

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1870

présenté par

M. Dragon, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Grangier, Mme Loir,  
M. Lottiaux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

-----

**ARTICLE 5**

I. – A l’alinéa 6, après le mot :

« chaleur »,

insérer les mots :

« et de chaudières biomasse »

II. – En conséquence, après l’alinéa 33, insérer les cinq alinéas suivants :

« 5° Pour la production de chaudières biomasse :

« a) La fabrication de chaudières biomasse, quelle que soit la technologie utilisée ;

« b) La fabrication des composants essentiels conçus et utilisés principalement dans la production des éléments mentionnés au a ;

« c) L’extraction, la production et la transformation de matériaux critiques entrant dans la fabrication des équipements ou composants d’équipements mentionnés aux a et b ;

« d) La valorisation des matières premières critiques nécessaires à la production des équipements et des composants d’équipements mentionnés aux a à c. »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant : « V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une additionnelle à la taxe visée à l’article 235 < i>ter< /i> ZD du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ajouter la production de chaudières biomasse parmi les activités bénéficiant d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.

En effet, d'après les chiffres issus du gouvernement, la biomasse-énergie constitue la principale source d'énergie renouvelable en France, avec plus de 55% de la production d'énergie finale dans notre pays.

De ce fait, elle contribue significativement à réduire notre consommation d'énergies fossiles et par conséquent notre empreinte carbone.

Tout ce qui peut, de façon non contraignante, diminuer notre impact sur l'environnement doit être encouragé. Il est essentiel pratiquer une écologie positive, porteuse d'espoir pour tous.

Ainsi, il paraît bon de poursuivre le développement de chaudières biomasse, notamment en favorisant leur production grâce au crédit d'impôt accordé au titre des investissements dans l'industrie verte dont se doit de faire partie la biomasse-énergie.